

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Rélevé de décisions de la réunion du 10 mai 2021

1. ORGANISATION

Commissions consultatives

A la suite de l'appel à candidature lancé le 28 avril 2021 jusqu'au 5 mai auprès des clubs pour composer les commissions consultatives, dont les présidents et la composition avaient été fixés le 27 avril, le Comité Directeur a arrêté leur composition.

Les mandats des membres de ces commissions sont valables jusqu'au 30 juin 2022. Le Comité Directeur pourra, le cas échéant, compléter ces compositions à l'intersaison 2021 en fonction des montées/descentes.

La composition des commissions – ainsi du groupe de travail adhoc dédié aux leviers de financement du rugby professionnel - est jointe en **annexe 1**.

2. COMPETITIONS

2.1 Programmation - Phase Finale de PRO D2

Afin de permettre aux clubs hôtes des barrages de PRO D2 de jouer devant du public dans les conditions prévues par le calendrier de retour du public dans les stades, le Comité Directeur de la LNR a décidé, après concertation avec Canal+, de modifier la reprogrammation des deux rencontres de barrages de PRO D2¹ :

- le 1^{er} match de barrage se déroulera le samedi 22 mai à 13h (CANAL+ SPORT),
- le 2nd match de barrage se déroulera le samedi 22 mai à 15h30 (CANAL+ SPORT).

Cette reprogrammation permettra également d'éviter une concomitance avec la finale de la Challenge Cup opposant Leicester au Montpellier Hérault Rugby.

2.2 Billetterie – Phase finale

Dans le contexte des jauges réduites, le Comité Directeur a acté la répartition des quotas de billets pour les rencontres qui pourront accueillir 1000 spectateurs (phase finale de PRO D2) et 5000 spectateurs (Barrages de TOP 14). La répartition sera communiquée aux clubs qualifiés.

¹ 1^{er} horaire de sécurité fixé au dimanche 17h45 (2^{ème} horaire de sécurité le cas échéant à fixer en Bureau)

Pour les demi-finales et la Finale de TOP 14, la répartition détaillée reste en cours d'ajustement et sera présentée au Bureau du 17 mai.

2.3 Phase finale – Règles de déroulement des phases finales en cas d'équipes qualifiées qui se trouveraient empêchées lors de matches de phase finale (TOP 14 et PRO D2)

Dans la continuité des principes adoptés lors de ses réunions du 9 mars et 27 avril, le Comité Directeur a adopté le règlement détaillé de gestion de situations d'équipes qualifiées qui se trouveraient empêchées lors de matches des phases finales 2020/2021 de TOP 14 et de PRO D2 dans le contexte de pandémie Covid-19. Ce règlement est joint en **annexe 2**.

3. REGLEMENTS – DISPOSITIF JIFF

3.1 Gestion des situations de matches non jouables (volet 1 et volet 2)

Le Comité Directeur a fixé les règles qui seront appliquées au titre du dispositif JIFF - pour le calcul de la moyenne de JIFF du Volet 1 et du total de JIFF du Club pour le Volet 2 - en cas de match reporté non jouable de la saison régulière.

- Volet 1 : prise en compte des seules rencontres effectivement jouées sur le terrain pour calculer la moyenne.
- Volet 2 : prise en compte des seules rencontres effectivement jouées sur le terrain pour calculer le total des feuilles de match des JIFF du Club et, pour les clubs concernés par une rencontre qui n'aurait pu se dérouler, ajout au total des joueurs pris en compte sur ce volet 2 de la moyenne par journée du nombre de joueurs formés au club inscrits sur les feuilles de match de la saison.

***Exemple** : la 30^{ème} rencontre de saison régulière de PRO D2 ne peut être jouée – le club totalise 60 feuilles de match sur le volet 2 en 29 rencontres, soit 2,07 « JIC » par rencontre. Rapporté à 30 rencontres, le total à prendre en compte, pour le Volet 2, serait de 62,07 (arrondi à l'entier).*

3.2 Joueurs non JIFF évoluant au sein du centre de formation

Les deux mesures présentées ci-dessous ne sont pas cumulatives.

- **Situation des clubs ayant deux matches en semaine sur une période d'un mois**

Lors de sa réunion du 27 avril, le Comité Directeur a décidé de prévoir, dans le contexte de la fin de saison, la possibilité de programmer jusqu'à 2 (deux) rencontres en semaine² pour un même club sur une période d'un mois (au lieu d'un seul match), sous réserve que les matches en semaine ne soient pas programmés lors de 2 semaines consécutives.

² Au sens d'un match intercalé entre 2 journées de compétitions.

Dans ce contexte, afin de prendre en compte la situation particulière des clubs confrontés à ce cas de figure et de protéger l'intégrité physique des joueurs dans cet enchaînement de matches, le Comité Directeur a décidé qu'un club :

- qui aurait à jouer 2 rencontres en semaine lors d'un même mois « glissant » et,
- qui aurait d'ores et déjà atteint le nombre maximum de joueurs non-JIFF autorisés à participer au championnat professionnel à la date de la présente décision³,

a la possibilité, à titre exceptionnel et jusqu'à la fin de la saison, d'ajouter à cette liste des joueurs non-JIFF disposant d'une convention de formation au sein du club, et ce dans la limite de deux joueurs au-delà du nombre de non-JIFF pouvant normalement figurer sur cette liste.

Cette mesure est d'application immédiate.

▪ **Situation des clubs ayant un match en semaine et finaliste d'une Coupe d'Europe**

Le Comité Directeur a décidé, à titre exceptionnel et en raison de l'enchaînement de matches, notamment de match(es) en semaine⁴ avec une finale de Coupe d'Europe, d'autoriser un club :

- qui aurait au moins 1 rencontre en semaine dans les 15 jours précédant sa finale de Coupe d'Europe et,
- qui aurait d'ores et déjà atteint le nombre maximum de joueurs non-JIFF autorisés à participer au championnat professionnel à la date de la présente décision⁵,

à ajouter, à titre exceptionnel et pour les rencontres se déroulant jusqu'à la Finale de Coupe d'Europe 2021, à cette liste un joueur non-JIFF disposant d'une convention de formation au sein du club.

Cette mesure est d'application immédiate.

³ Liste prévue à l'article 24.1 des Règlements de la LNR prévoyant un nombre maximum de 14 non-JIFF pouvant participer aux championnats professionnels

⁴ Cf. Note de bas de page n°2

⁵ Liste prévue à l'article 24.1 des Règlements de la LNR prévoyant un nombre maximum de 14 non-JIFF pouvant participer aux championnats professionnels